

**DELEGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE**

PER 2024 526

République Française

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire de la Commune du PELLERIN,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 qui confèrent au maire le
pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération n° 2020-31 du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article
L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,
Vu la délibération n° 2020-29 du 4 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au maire,
Vu la délibération n° 2024-71 relative à l'élection de Mme Sylvia BRIZARD en qualité de troisième adjointe au maire, en date
du 18 décembre 2024,
Considérant que pour la bonne marche de l'administration locale et pour une parfaite continuité du service public, il est
nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

**ARRETE DE DELEGATION A Mme Sylvia BRIZARD, 3^{ème} ADJOINTE
DELEGATION Affaires Sociales et Solidarité**

Article 1^{er} : A compter du 20 décembre 2024, Mme Sylvia BRIZARD est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant :

- Handicap
- Solidarité
- Actions intergénérationnelles
- Affaires sociales
- Demandes des associations à caractère social et solidaire
- Relations avec le CCAS
- Relations avec le Conseil des Sages

- Suivi des affaires courantes et signatures des courriers courants dans le cadre de l'exécution des décisions du Conseil Municipal et des arrêtés du maire se rapportant à son domaine de délégation.

Article 2 : Pour l'exercice de sa délégation, chaque élu respectera le formalisme suivant :
« Pour le Maire et par délégation
L'adjoint
(nature de la délégation)
Nom et prénom »

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 044-214401200-20241220-PER_2024_526_1-AI

S2LO

Article 3: La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégué rendra compte au Maire, sans délais, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié à l'intéressée. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Fait au PELLERIN, le 20 décembre 2024

Le Maire,
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE



A blue ink signature of the name François Brillaud de Laujardièr.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'adjointe, le
Signature

6 janvier 2025 .

A blue ink signature of the name of the person notified.